

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT****Délibération du bureau prise par délégation****ACTE N° BC-20200907-013****du 07 septembre 2020****n°013****page 1/2****EXTRAIT:**

**GRAND  
CHÂTELLERAULT**  
COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMÉRATION

**Nombre de membres en exercice : 26****PRESENTS ( 21 ) : M.ABELIN, M.PICHON, M.MICHAUD,M.PEROCHON, Mme AZIHARI, M.DROIN, M.MATTARD, Mme BOURAT, M.CHAINE, Mme LAVRARD, M.PREHER, M.CIBERT, Mme GODET, Mme MARQUES-NAULEAU, Mme LANDREAU, M.AURIAULT, M.MEUNIER, M.BAILLY, M.BONNARD, M.BRAGUIER, M.TARTARIN****POUVOIRS ( 2 ) :****Mme BRAUD donne pouvoir à M.ABELIN  
M.BOISSON donne pouvoir à M.PEROCHON****EXCUSES ( 3 ) : M.COLIN, Mme DE COURREGES et M.JUGE****Nom du secrétaire de séance : Cyril CIBERT****RAPPORTEUR : Madame Évelyne AZIHARI****OBJET : Modification n° 2 du marché M19-119 relatif à la maintenance des installations de chauffage, ventilation et eau chaude sanitaire**

Grand Châtellerault a notifié le 26 septembre 2019 à la société SPIE FACILITIES, le marché M19-119 pour la maintenance des installations de chauffage, ventilation et eau chaude sanitaire dans le cadre du d'un groupement de commandes entre Grand Châtellerault (Communauté d'agglomération de Grand Châtellerault) et les communes d'Angles-sur-Anglin, Antran, Colombiers, Dangé-Saint-Romain, Ingrandes-sur-Vienne, La Roche-Posay, Leigné-les-Bois, Pleumartin, Saint-Rémy-sur-Creuse, Vaux-sur-Vienne et Vouneuil-sur-Vienne . Une modification du marché est nécessaire pour modifier les prestations du site de l'hôtel Alaman ; la centrale d'air a été ajoutée à la liste du matériel nécessitant de la maintenance. La prestation débutera le 1<sup>er</sup> octobre 2020.

Le pourcentage d'augmentation par rapport au marché initial est de 9,99 %.

\* \* \* \* \*

**VU** la délibération n° 3 du conseil communautaire du 22 juillet 2020, déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

**VU** les articles L 2113-6 et suivants du Code de la commande publique, relatifs aux groupements de commandes,

**VU** l'article R 2124-2 du Code de la commande publique relatif aux appels d'offres,

**VU** l'article 3 alinéa II.2.3 des statuts de Grand Châtellerault portant sur la compétence « soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie»,

**VU** la délibération n° 13 du bureau communautaire du 13 mai 2019, relative à la formation d'un groupement de commandes entre Grand Châtellerault (Communauté d'agglomération de Grand Châtellerault) et les communes d'Angles-sur-Anglin, Antran, Colombiers, Dangé-Saint-Romain, Ingrandes-sur-Vienne, La Roche-Posay, Leigné-les-Bois, Pleumartin, Saint-Rémy-sur-Creuse, Vaux-sur-Vienne et Vouneuil-sur-Vienne et à la signature du marché.

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT**

**Délibération du bureau prise par délégation**

**ACTE N° BC-20200907-013**

**du 07 septembre 2020**

**n°013**

**page 2/2**

**CONSIDERANT** que la modification du marché est nécessaire pour y intégrer la maintenance de la centrale de traitement de l'air de l'hôtel Alaman, et pour permettre le versement des sommes correspondant au P2,

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide d'autoriser le président, ou son représentant, à signer la modification n°2 du marché M19-119 pour la maintenance des installations de chauffage, ventilation et eau chaude sanitaire avec l'exploitant auquel le marché a été notifié, à savoir la société SPIE FACILITIES.

**Vote : Adopté à l'unanimité**

Pour ampliation,  
Pour le président et par délégation,  
La responsable du service juridique,  
Nadège GROLLIER